

## Avec le prélèvement automatique vos règlements en toute tranquillité

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la commune de Saint Etienne du Bois vous propose de prélever mensuellement sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives au restaurant scolaire, la garderie ou le transport scolaire de votre (vos) enfant(s).

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

**SUR:** vous n'avez plus de courrier. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

**SIMPLE:** vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date, le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

**SOUPLE :** vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de téléphone à la mairie 02 51 34 52 11. Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en nos services par simple lettre 45 jours avant la prochaine échéance.

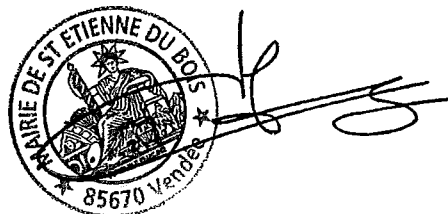
### COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner, **à la mairie**, l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois.

**IMPORTANT** : Cette autorisation de prélèvement ne vous occasionnera pas de frais bancaire.

Le Maire  
Guy AIRIAU



*Pour les personnes qui ont déjà opté pour le prélèvement automatique, il est inutile de déposer une nouvelle autorisation de prélèvement.*

